

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/0063 - **Circulation alternée**
Branchement AEP - SAUR
« 13, La Hervaudière »

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de travaux par la S.A.U.R, en vue de réaliser un branchement AEP au 13, La Hervaudière : **du 30 Janvier au 10 Février 2023 de 08h00 à 18h00,**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de branchement AEP par la S.A.U.R au:« 13, La Hervaudière » ; **la circulation sera alternée** au droit du chantier **du 30 Janvier au 10 Février 2023 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : L'alternat sera géré par des panneaux B15 et C18.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par la **SAUR** qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 26 Janvier 2023

Le Maire

Barbara NOURRY
